

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2025-18 du Conseil Municipal du trois avril deux mil vingt-cinq

Le trois avril deux-mil vingt-cinq à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 19

Nombre de conseillers votants : 24

Date de la convocation : 20/03/2025

Date de mise en ligne : 04/04/2025

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X	Martine LAUGÉ	
CROVELLA	Loïc		X	Didier CLAVERIE	
ROUZIERES	Nicole				X
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X	Jean-Pierre LACROIX	
LANOUILH	Éric				X
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CONESA	Claire	X			
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITHMANN	Alicia		X	Pierre-Alexandre MORISOT	
SABLÉ	Corentin				X
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie			Agnès CASENAVE DIT MILHET	
AUGUSTO	Alain	X			

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Ahmed ALLAL est candidat

Ahmed ALLAL est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération(s)

2025-18 : Budget primitif Communal 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu la nomenclature M 57.
- Vu la loi de finances.

Le projet du budget principal primitif communal de l'exercice 2025, joint en annexe au Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes pour chaque section :

- Fonctionnement pour un montant de **4 329 458,83 €**
- Investissement pour un montant de **1 890 692,69 €**

De plus, le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal est invité à :

APROUVER

Art 1 - Le budget primitif communal de l'exercice 2025 (ci annexé) par chapitre pour la section fonctionnement.

Art 2 – Le budget primitif communal de l'exercice 2025 (ci annexé) par opération pour la section investissement.

PRECISER

Art 3 - Que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

AUTORISER

Art 4 - Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée).

Délibération votée :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 3 (Mme CASNAVE dit MILHET, Mme KÉRUZORÉ, M AUGUSTO)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

ALLAL Ahmed

